CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI



Guide de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

http://arbiter.wipo.int



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

GUIDE DE L'OMPI SUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINE

TABLE DES MATIÈRES

INT	RODUCTION	1		
ĽO	RGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	2		
LITI	IGES RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINE Noms de domaine Cybersquattage Premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet Prévention des litiges relatifs aux noms de domaine : portail d'accès de l'OMPI AUX bases de données relatives aux marques	3 3 4 4		
	NCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LE RÈGLEMENT UNIFORME DES LITIGES RELATIFS X NOMS DE DOMAINE (PRINCIPES UDRP) APPLICABLES À TOUS LES GTLD ET À CERTAINS CCTLD PORTÉE MONDIALE RAPIDITÉ ET ÉCONOMIE DÉCISIONS EXÉCUTOIRES TRANSPARENCE POSSIBILITÉ DE SAISIR LES TRIBUNAUX PROCÉDURE RÉGIE PAR LES PRINCIPES UDRP LES TROIS CONDITIONS REQUISES AUX TERMES DES PRINCIPES UDRP	5 5 5 6 6 6 6 6 7		
ÉTAPES D'UNE PROCÉDURE RÉGIE PAR LES PRINCIPES UDRP				
LES	PARTIES À UNE PROCÉDURE RÉGIE PAR LES PRINCIPES UDRP LE REQUÉRANT LE DÉFENDEUR RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PARTIES INSTITUTION DE RÈGLEMENT : LE CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI COMMISSION UNITÉ D'ENREGISTREMENT	9 9 9 10 11		
MC	DDALITÉS DE SOUMISSION DES COMMUNICATIONS PLAINTE RÉPONSE LANGUE DES PROCÉDURES RÉGIES PAR LES PRINCIPES UDRP TAXES	12 12 12 13		
DÉCISIONS				
	Index des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP Issue des plaintes déposées auprès de l'OMPI	14 15		
DOMAINES DE PREMIER NIVEAU QUI SONT DES CODES DE PAYS				
QU	ESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES RESSOURCES DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DE L'OMPI	17 19		
ÉVO	OLUTIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE NOMS DE DOMAINE RÈGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AUX NOUVEAUX TLD Noms de domaine "internationalisés" Deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet	20 20 20 21		

INTRODUCTION

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est internationalement reconnu comme la principale institution de règlement des litiges relatifs à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaine de l'Internet, pratique communément désignée sous le terme de "cybersquattage".

La présente brochure constitue un guide pratique du Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du Centre : on y trouvera une présentation générale de la procédure de règlement des litiges, des lignes directrices concernant le dépôt de plaintes, des informations sur les ressources proposées, ainsi que des statistiques concernant les plaintes déposées auprès du Centre.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus sur le site Web du Centre, à l'adresse http://arbiter.wipo.int, ou par courrier électronique à l'adresse arbiter.mail@wipo.int.

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui a son siège à Genève (Suisse), est une organisation intergouvernementale indépendante qui compte 179 États membres.

L'OMPI a pour principal objectif de promouvoir, grâce à la coopération internationale, la création, l'utilisation, la diffusion et la protection de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de ses activités, l'OMPI administre plus de 20 traités, dont la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le Protocole relatif à cet arrangement et le Traité de coopération en matière de brevets.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Créé en 1994 au sein du Bureau international de l'OMPI, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offre des services de règlement extrajudiciaire des litiges commerciaux entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Avec le concours actif de nombreux spécialistes des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et de la propriété intellectuelle, le Centre a élaboré les Règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. Ces règlements, disponibles en plusieurs langues, tiennent compte des dernières évolutions dans le domaine du règlement des litiges et peuvent être appliqués dans le monde entier, quel que soit le système juridique concerné. Le Centre administre les procédures conduites en vertu de ces règlements et conseille les parties à cet égard. En outre, les parties peuvent consulter une liste établie par l'OMPI qui compte déjà plus d'un millier d'arbitres et de médiateurs indépendants provenant de quelque 70 pays. Les candidats inscrits sur la liste des intermédiaires neutres de l'OMPI comprennent tant des généralistes rompus au règlement de litiges que des spécialistes et experts dans tous les domaines juridiques et techniques de la propriété intellectuelle.

Le Centre joue aussi un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'application de procédures personnalisées de règlement des litiges. À cet égard, on citera notamment les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), qui sont fondés sur des recommandations de l'OMPI visant à lutter contre certaines pratiques abusives dans le système des noms de domaine. Depuis le lancement du Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en décembre 1999, le Centre a été saisi de plus de 20 000 plaintes.

Outre la présente brochure consacrée à son Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le Centre propose les publications ci-après qui fournissent des informations sur ses autres activités : Règlement de litiges pour le XXI[®] siècle, Règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Guide de l'arbitrage OMPI et Guide de la médiation OMPI.

LITIGES RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINE

Noms de domaine

Un nom de domaine

est une adresse Internet, facile à reconnaître et à mémoriser, par exemple <wipo.int> ou <yahoo.com>. Le système des noms de domaine repose sur la hiérarchisation des noms. Les domaines de premier niveau se divisent en deux catégories : les domaines de premier niveau qui sont génériques (qTLD) et ceux qui sont des codes de pays (ccTLD). Les gTLD .com, .net ou .org, ainsi que les domaines .aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name et .pro créés plus récemment sont gérés par des administrateurs de services d'enregistrement agréés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN; http://www.icann.org). Les ccTLD sont administrés par les organismes nationaux chargés de l'enregistrement. Il existe 243 ccTLD qui se composent chacun d'un code de pays à deux lettres, par exemple .fr pour la France, .jp pour le Japon ou encore .mx pour le Mexique.

En raison de la popularité et de l'utilisation commerciale croissantes de l'Internet, les noms de domaine ont acquis la fonction de signes distinctifs des entreprises, voire de marques proprement dites, comme AMAZON.COM. En enregistrant ainsi leurs marques et leur raison sociale comme noms de domaine, par exemple <sony.com>, les entreprises attirent des clients sur leur site Web.

CYBERSQUATTAGE

Le cybersquattage consiste, pour des tiers de mauvaise foi, à enregistrer au préalable comme noms de domaine des marques sur lesquelles ils ne détiennent aucun droit. Les cyber-squatteurs exploitent le principe du "premier arrivé, premier servi" sur lequel repose le système d'enregistrement des noms de domaine pour enregistrer des noms de marques, de sociétés ou de célébrités ainsi que des variantes de ces noms. Le plus souvent, leur intention est de revendre ensuite le nom de domaine au propriétaire de la marque concernée ou encore d'attirer

des visiteurs sur des sites Web proposant des offres commerciales sans aucun rapport avec ladite marque.

Les litiges auxquels le cybersquattage donne lieu entre des propriétaires de marques et des détenteurs de noms de domaine présentent des caractéristiques qui sortent du cadre du système judiciaire classique. Celui-ci, fondé sur le principe de la territorialité, ne permet pas toujours de trouver une solution globale à un litige de dimension mondiale. En outre, les procédures judiciaires peuvent être longues et onéreuses, de sorte qu'il peut s'avérer plus rapide et moins cher pour un propriétaire de marque de racheter au cybersquatteur ses droits sur un nom de domaine que de faire valoir ces droits en justice. Il fallait donc disposer d'un mécanisme extrajudiciaire propre à traiter efficacement ces litiges qui dépassent souvent les frontières.

PREMIER PROCESSUS DE CONSULTATIONS DE L'OMPI SUR LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

À la demande initiale du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'OMPI a été chargée d'étudier les moyens de répondre à cette nécessité. En 1998, elle a mené le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, consultations internationales à participation non limitée portant sur les pratiques et les procédures susceptibles de prévenir ou de régler les litiges relatifs aux noms de domaine.

Le Rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet comprenait une série de recommandations sur les questions relatives aux noms de domaine et aux marques. L'une des principales recommandations concernait l'établissement d'une procédure destinée à être appliquée uniformément par toutes les unités d'enregistrement et permettant de régler par voie administrative les litiges relatifs aux noms de domaine dans tous les gTLD. Il était également recommandé dans ce rapport de limiter le champ d'application de cette procédure administrative aux enregistrements abusifs, effectués de mauvaise foi, de noms de domaine portant atteinte à des droits attachés à des marques.

Prévention des litiges relatifs aux noms de domaine : portail d'accès de l'OMPI aux bases de données relatives aux margues

Les demandeurs d'un nom de domaine sont invités à vérifier si le nom de domaine dont ils ont l'intention de solliciter l'enregistrement risque de porter atteinte aux droits de tiers sur une marque. Afin de prévenir les litiges relatifs aux noms de domaine. l'OMPI a mis à la disposition du public un portail d'accès aux bases de données aux marques relatives (http://ecommerce.wipo.int/data bases/trademark/index-fr.html). Ce portail facilite l'accès aux bases de données en ligne relatives aux marques d'un certain nombre d'offices de propriété industrielle nationaux régionaux, permettant ainsi à toute personne qui souhaite enregistrer un nom de domaine d'effectuer une recherche en matière de margues. Des recherches supplémentaires peuvent toutefois être nécessaires afin d'aboutir à des conclusions plus étayées.

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LE RÈGLEMENT UNIFORME DES LITIGES RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINE (PRINCIPES UDRP)

Comme suite aux recommandations de l'OMPI. l'ICANN a adopté le 26 août 1999 les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Les principes UDRP mettent à la disposition des titulaires de droits sur des marques un mécanisme administratif permettant de régler efficacement les litiges qui découlent de l'enregistrement et de l'utilisation de mauvaise foi par des tiers de noms de domaine correspondant à ces droits.

Conformément aux principes UDRP, les propriétaires de margues peuvent soumettre des litiges découlant de l'enregistrement abusif présumé de noms de domaine à une procédure administrative accélérée et obligatoire en déposant une plainte auprès d'une institution agréée de règlement des litiges (ci-après dénommée "institution de règlement"). En ce qui concerne les gTLD, ces institutions de règlement sont agréées par l'ICANN et, en ce qui concerne les ccTLD pour lesquels les principes UDRP

ont volontairement été adoptés, elles sont agréées par l'organisme chargé de l'enregistrement dans le ccTLD en question.

APPLICABLES À TOUS LES GTLD ET À CERTAINS CCTLD

En vertu de l'accord d'agrément qu'elles ont passé avec l'ICANN, toutes les unités d'enregistrement chargées d'un gTLD s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les principes UDRP. Par conséquent, les principes directeurs s'appliquent aux gTLD .com, .net et .org ainsi qu'à tous les autres gTLD récemment créés.

Les principes UDRP font partie intégrante de la clause type relative au règlement des litiges qui figure dans tous les contrats d'enregistrement dans un gTLD. Par conséquent, tout détenteur d'un nom de domaine enregistré dans un gTLD doit se soumettre à une procédure intentée en vertu des principes UDRP, même si le nom de domaine concerné a été enregistré avant l'entrée en viqueur de ces principes.

Mis à part les gTLD, les principes UDRP ont aussi été volontairement adoptés par certains administrateurs de ccTLD.

PORTÉE MONDIALE

Les principes UDRP ont une portée internationale, en ce sens qu'ils instituent un mécanisme unique permettant de régler les litiges relatifs aux noms de domaine, quel que soit le lieu où se trouvent l'unité d'enregistrement, le détenteur du nom de domaine et le propriétaire de la marque ayant déposé plainte. Toute personne physique ou morale du monde entier peut donc déposer une demande de règlement d'un litige relatif à un nom de domaine selon la procédure régie par les principes UDRP dès lors que sa plainte répond à toutes les conditions prévues par ces principes directeurs. Les parties aux litiges déjà administrés par le Centre au titre des principes UDRP proviennent de plus d'une centaine de pays.



RAPIDITÉ ET ÉCONOMIE

Si on la compare à une procédure judiciaire, la procédure régie par les principes UDRP s'avère particulièrement rapide et économique, notamment dans un contexte international. En règle générale, une plainte relative à un nom de domaine déposée auprès du Centre est traitée en deux mois, grâce à la présentation d'un nombre limité de mémoires et à l'utilisation de procédures qui se déroulent principalement en ligne. Les taxes percues par l'OMPI sont fixes et peu élevées.

DÉCISIONS EXÉCUTOIRES

La procédure régie par les principes UDRP a notamment pour avantage d'aboutir à des décisions dont l'exécution est obligatoire. La question de l'application au niveau international ne se pose pas, puisque les unités d'enregistrement sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour exécuter toute décision de transfert rendue en vertu des principes UDRP, étant entendu que la partie perdante a le droit

d'engager une procédure judiciaire et par là même de suspendre l'application de la décision.

TRANSPARENCE

La procédure régie par les principes UDRP est transparente. Le Centre publie sur son site Web tous les noms de domaine en litige, l'état d'avancement des dossiers, des statistiques concernant les litiges et le texte intégral des décisions. En outre, il administre un Index en ligne des décisions des commissions administratives de l'OMPI rendues en vertu des principes UDRP, qui permet d'accéder facilement à la jurisprudence relative aux principes UDRP.

POSSIBILITÉ DE SAISIR LES TRIBUNAUX

Dès lors qu'un requérant engage une procédure au titre des principes UDRP, le détenteur d'un nom de domaine est tenu de s'y soumettre. Toutefois, compte tenu de leur caractère administratif, les principes UDRP n'interdisent pas au détenteur d'un nom de

domaine ou au propriétaire d'une marque de porter le litige devant un tribunal compétent appelé à statuer indépendamment. L'une ou l'autre des parties peut donc intenter une action devant un tribunal avant, pendant ou après le déroulement d'une procédure régie par les principes UDRP. En vertu du paragraphe 4.k) des principes UDRP, un détenteur de nom de domaine qui n'a pas eu gain de cause peut contester la décision de la commission administrative en intentant une action devant un tribunal compétent et par là même en suspendre l'exécution. Bien que les parties aient la possibilité de saisir les tribunaux, le cas est peu fréquent. Le Centre tient à jour sur son site Web une sélection des décisions judiciaires avant trait aux principes UDRP ou à des litiges relevant de ces principes.

Procédure régie par LES PRINCIPES UDRP

Les principes UDRP prennent effet en vertu des Règles d'application des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges

relatifs aux noms de domaine (ci-après dénommée "règles UDRP") et des règles supplémentaires adoptées par l'institution de règlement des litiges. Le Centre a élaboré les Règles supplémentaires de l'OMPI pour l'application des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (ciaprès dénommées "règles supplémentaires de l'OMPI"), qui viennent compléter les principes et les règles UDRP en ce qui concerne un certain nombre de questions de procédure.

Les trois conditions requises aux termes des principes UDRP

principes UDRP s'applique aux litiges relatifs à des noms de domaine qui réunissent les conditions suivantes (paragraphe 4.a) des principes UDRP) :

- le nom de domaine enregistré est identique ou semblable au point de prêter à confusion à une marque de produits ou de services sur droits; et
- le détenteur du nom de domaine n'a aucun droit sur le nom de domaine ni aucun attache; et
- le nom de domaine a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi.

Le paragraphe 4.b) des principes UDRP contient une liste non exhaustive des circonstances (par exemple, le nom de domaine a été enregistré essentiellement

aux fins de le vendre au propriétaire de la marque) qui, pour autant que leur réalité soit cons-La procédure régie par les tatée, devraient être considérées comme étant la preuve que le nom de domaine a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi. De même, le paragraphe 4.c) contient une liste non exhaustive des circonstances (par exemple, le nom de domaine est utilisé en relation avec une offre de bonne foi de produits) qui, pour autant que leur réalité soit constatée, devraient être considérées laquelle le requérant a des comme étant la preuve des droits du défendeur sur le nom de domaine en cause ou de son intérêt légitime qui s'y attache.

intérêt légitime qui s'y L'Index en ligne des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en application des principes UDRP permet aux parties et aux experts d'effectuer des recherches parmi les décisions précédentes afin d'examiner les faits et les circonstances de la plainte au regard des décisions déjà rendues par les commissions d'experts de l'OMPI.

http://arbiter.wipo.int •

ÉTAPES D'UNE PROCÉDURE RÉGIE PAR LES PRINCIPES UDRP

8^e étape : Exécution de la décision

+10

Jours 1^{re} étape : Dépôt d'une plainte > Le Centre en accuse réception. 0 2^e étape : Examen de la recevabilité > Le Centre vérifie si la plainte est conforme, +3 de la plainte du point de vue administratif, aux principes UDRP. 3^e étape : Ouverture de la procédure > Le Centre notifie la plainte et l'ouverture +1 de la procédure administrative au défendeur. administrative > La réponse doit être présentée au Centre 4^e étape : Présentation de la réponse dans les 20 jours suivant l'ouverture officielle de la procédure. > Le Centre accuse réception de la réponse ou notifie le défaut du défendeur (dans le cas où aucune réponse n'a été reçue). +5 5^e étape : Constitution d'une commission > En fonction de l'option choisie par les parties à dans la plainte et dans la réponse, le Centre invite +15 un ou trois experts à se constituer en commission. > Le Centre constitue la commission après réception de la ou des déclaration(s) d'impartialité et d'indépendance de la part des experts. > La commission transmet sa décision au Centre 6e étape : Décision de la commission +14dans les 14 jours suivant la date de sa constitution. > Le Centre notifie la décision aux parties, à l'unité 7^e étape : Notification de la décision ou aux unités d'enregistrement et à l'ICANN.

> L'unité d'enregistrement exécute la décision

conformément au paragraphe 4.k) des principes UDRP.

LES PARTIES À UNE PROCÉDURE RÉGIE PAR LES PRINCIPES UDRP

LE REQUÉRANT

On entend par requérant toute personne physique ou morale qui revendique des droits sur une marque de produits ou de services et dépose une plainte concernant l'enregistrement d'un nom de domaine selon les principes UDRP. Les requérants qui déposent une plainte auprès du Centre proviennent du monde entier et sont très divers : grandes multinationales (par

exemple, BMW, Gucci, Tata, Microsoft et Sony), petites et moyennes entreprises ou particuliers (par exemple, Isabelle Adjani, Venus et Serena Williams, Isabel Preysler, Julia Roberts et Michael Crichton).

LE DÉFENDEUR

On entend par défendeur le titulaire de l'enregistrement du nom de domaine à l'encontre duquel une plainte est introduite. Aux termes du

contrat d'enregistrement du nom de domaine qu'il a passé avec l'unité d'enregistrement, le défendeur est tenu de participer à la procédure régie par les principes UDRP. En vertu des règles UDRP, il dispose d'un délai de 20 jours pour présenter une réponse à une plainte déposée à son encontre conformément aux principes UDRP. À l'instar des requérants, les défendeurs qui présentent une réponse au Centre proviennent du monde entier.

Répartition géographique des parties

À la fin de 2002, les parties concernées par des plaintes déposées auprès du Centre en vertu des principes UDRP se répartissaient entre 109 pays. Les statistiques ci-après indiquent les cinq pays à l'origine du plus grand nombre de plaintes et les cinq pays à l'origine du plus grand nombre de réponses pour ce qui est des litiges administrés par le Centre à ce jour :

Domicile	Nombre	Domicile	Nombre
du requérant	de litiges	du défendeur	de litiges
États-Unis d'Amérique	2 168 (46,9%)	États-Unis d'Amérique	2 057 (44,5%)
Royaume-Uni	418 (9,0%)	Royaume-Uni	434 (9,4%)
France	276 (6,0%)	Espagne	281 (6,1%)
Espagne	255 (5,5%)	République de Corée	241 (5,2%)
Allemagne	234 (5,1%)	Canada	179 (3,9%)
Autres pays	1 271 (27,5%)	Autres pays	1 430 (30,9%)
TOTAL	4 622	TOTAL	4 622

INSTITUTION DE RÈGLEMENT: LE CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

Le Centre a été la première institution de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à être agréée par l'ICANN et la première à être saisie d'une plainte en vertu des principes UDRP.

Depuis le dépôt de cette première plainte, en décembre 1999, le Centre est devenu la principale institution de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. En 2002, les plaintes administrées par le Centre conformément aux principes UDRP ont porté sur 8158 noms de domaine enregistrés pour la plupart en .com (72,8% des plaintes) ainsi qu'en .net (14,7% des plaintes), en .org (8,5% des plaintes), en .info (1,6%) et en .biz (0,9%). Les 1,5% de plaintes restantes concernaient certains ccTLD. Voici quelques exemples de noms de domaine ayant donné lieu à l'ouverture d'une procédure auprès du Centre en vertu des principes UDRP: <marlboro.com>, <deutschetelecom.net>,

<celinedion.com> et <恒生指數.com>.

Si l'on tient compte des litiges qui relèvent non pas des principes UDRP mais de procédures propres aux différents services d'enregistrement, le nombre total de plaintes relatives à des noms de domaine administrées par le Centre en 2002 passe à 20 133, soit 18 plaintes déposées en moyenne par jour civil.

En sa qualité d'institution de règlement, le Centre administre les litiges en veillant au bon déroulement, à l'équité et à la célérité de la procédure. À cette fin, il vérifie que la plainte remplit les conditions de forme prévues par les principes et les règles UDRP ainsi que par les règles supplémentaires de l'OMPI, consulte l'unité ou les unités d'enregistrement concernées pour vérifier que le défendeur cité est effectivement le détenteur du ou des noms de domaine en cause, notifie la plainte au défendeur, envoie les communications en rapport avec la plainte, constitue la commission et notifie la décision aux parties.

Le Centre est indépendant et impartial. Il ne statue pas lui-même sur le litige qui oppose les parties. En sa qualité d'organisme administratif, il peut fournir des conseils sur les questions de procédure relatives aux principes UDRP, mais il ne formule aucun avis ni aucune opinion de nature juridique quant aux points forts et aux points faibles du dossier d'une partie.

Le Centre a pour principal objectif de proposer une procédure efficace. Pour ce faire, il met en œuvre une large gamme d'activités, dont les services suivants :

- contribution d'experts aux principes et aux règles UDRP
- informations en ligne très complètes sur le système régi par les principes UDRP
- > plainte et réponse types
- dépôt des plaintes et communication des réponses en ligne
- informations en ligne sur l'état d'avancement des dossiers
- > taxes sans but lucratif
- personnel polyglotte possédant des compétences juridiques étendues.

COMMISSION

L'institution de règlement nomme une ou trois personnes indépendantes et impartiales appelées à statuer sur une plainte. Au cours de la procédure, chaque partie a la possibilité, dans la plainte comme dans la réponse, d'indiguer si elle souhaite que le litige soit tranché par une commission composée d'un membre ou de trois membres. La commission est indépendante de l'institution de règlement, de l'ICANN, de l'unité d'enregistrement concernée et des parties au litige.

Les experts de l'OMPI en matière de noms de domaine sont choisis en raison de leur réputation bien établie, de leur impartialité, de leur discernement et de leur expérience de décideurs, ainsi que de leur grande connaissance pratique du droit de la propriété intellectuelle, du commerce électronique et de l'Internet. Ces qualités ressortent d'ailleurs des données biographiques publiées par le Centre pour chaque expert. À la fin de 2002, la liste de l'OMPI comptait 319 experts provenant de 46 pays et parlant au total 33 langues.

Avant d'être nommés dans le cadre d'une procédure régie par les principes UDRP, les experts sont priés de confirmer au Centre l'absence de tout conflit d'intérêt et, le cas échéant, de lui communiquer tous les faits dont il devrait avoir connaissance avant de procéder à une telle nomination. Le Centre nomme les experts en appliquant une politique prudente qui tient compte non seulement de leurs qualifications professionnelles, de leurs compétences linguistiques, de leur nationalité et du lieu où ils se trouvent. mais aussi des références jurisprudentielles mentionnées dans les mémoires et de leurs relations avec les parties avant le litige.

Afin d'aider les experts à rendre des décisions motivées et cohérentes, le Centre met à leur disposition les éléments suivants : format normalisé des décisions, notification quotidienne des nouvelles décisions, résumé périodique des décisions susceptibles de les intéresser, index consultable des décisions des commissions administratives de l'OMPI rendues en vertu des principes UDRP et forum électronique réservé aux experts; en outre, le Centre organise

régulièrement des réunions et des ateliers à l'intention des experts et leur apporte un appui sur le plan de la procédure, s'ils le souhaitent.

UNITÉ D'ENREGISTREMENT

L'unité d'enregistrement est l'entité auprès de laquelle le défendeur a enregistré un nom de domaine qui fait l'objet d'une plainte. Toute unité d'enregistrement chargée d'un gTLD doit être agréée par l'ICANN. Pour obtenir l'agrément de l'ICANN, l'unité d'enregistrement doit notamment mentionner les principes UDRP dans son contrat d'enregistrement.

L'unité d'enregistrement du nom de domaine en litige ne participe ni à l'administration ni à la conduite des procédures régies par les principes UDRP et sa responsabilité ne saurait être engagée à la suite d'une quelconque décision rendue par une commission dans le cadre d'une telle procédure. Il lui incombe toutefois de verrouiller le nom de domaine tant que le litige est en instance et d'exécuter toute décision rendue par une commission à l'issue d'une procédure UDRP.

Modalités de soumission des communications



PLAINTE

Le Centre met à la disposition des requérants une plainte type qui leur permet de rédiger une plainte conformément aux principes et aux règles UDRP. La plupart des requérants téléchargent la plainte type de l'OMPI sous forme de document Word, de facon à pouvoir la compléter en vue de la soumettre ultérieurement. Toutefois, certains requérants choisissent d'envoyer la plainte type en ligne en complétant le formulaire également mis à leur disposition par le Centre. Dans les deux cas, la plainte doit être soumise au Centre sous forme électronique et sur papier, et une copie doit être adressée au défendeur et à l'unité d'enregistrement.

La plainte type ainsi que des lignes directrices plus complètes sur les modalités de dépôt des plaintes sont disponibles sur le site Web du Centre.

RÉPONSE

De la même facon que la plainte type susmentionnée, la réponse type proposée par le Centre facilite la tâche du défendeur. La plupart des défendeurs téléchargent la réponse type et la soumettent, une fois remplie, sous forme de document Word, mais ils ont également la possibilité de compléter en ligne le formulaire de réponse mis à leur disposition sur le site Web du Centre. Dans les deux cas, la réponse doit être communiquée au Centre sous forme électronique et sur papier, et une copie doit être adressée au requérant.

La réponse type ainsi que des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Web du Centre.

Aux fins de l'élaboration de leurs communications, les parties jugeront peut-être utile de consulter l'Index des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP, qui permet d'accéder facilement à la jurisprudence de plus en plus importante établie dans le cadre de ces principes. Par exemple, un requérant souhaitera peut-être savoir si une utilisation particulière d'un nom de domaine a été considérée comme étant de mauvaise foi. De même, un défendeur souhaitera peutêtre déterminer si sa situation prouve qu'il a un droit sur le nom de domaine en question ou un intérêt légitime qui s'y attache.

Langue des procédures régies par les principes UDRP

La langue dans laquelle est menée la procédure régie par les principes UDRP dépend de la langue utilisée dans le contrat d'enregistrement du nom de domaine en litige. Aux termes des règles UDRP, sauf convention contraire entre les parties ou décision contraire de la commission, la langue de la procédure régie par les principes UDRP est la langue du contrat d'enregistrement. Grâce à son personnel polyglotte, le Centre est à même d'administrer des litiges relatifs aux noms de domaine dans un très grand nombre de langues. Depuis décembre 2002, le Centre a administré des litiges dans les 10 langues suivantes : allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, norvégien, portugais et russe. D'autres langues peuvent être ajoutées selon que de besoin.

TAXES

Le Centre est un organisme à but non lucratif. Il publie sur son site Web un barème de taxes dans le cadre d'application des principes UDRP, ainsi que des informations sur les modalités de paiement. La taxe de dépôt à acquitter pour le dépôt d'une plainte auprès de l'OMPI dépend de deux facteurs : le nombre de noms de domaine en litige et le nombre d'experts (un ou trois)

choisi par les parties. Dans leur grande majorité, les litiges administrés par l'OMPI portent sur un à cinq noms de domaine et font intervenir un seul expert. À la fin de 2002, le montant de la taxe applicable à ce type de litiges était de 1500 dollars É.-U. Le Centre prélève une partie de la taxe au titre des frais administratifs et en reverse la plus grande part à l'expert ou aux experts concernés. Dans

le cas d'une commission composée d'un seul membre, l'intégralité de la taxe est à la charge du requérant. S'il a opté pour une commission composée de trois membres, le requérant s'acquitte également de l'intégralité de la taxe. Si le défendeur a opté pour une commission composée de trois membres, la taxe est partagée à part égale entre le requérant et le défendeur.

DÉCISIONS

Les litiges relevant des principes UDRP sont tranchés par des commissions indépendantes nommées par le Centre. Les seuls moyens de réparation possibles dans le cadre d'une procédure régie par les principes UDRP sont le transfert de l'enregistrement du nom de domaine en litige au requérant ou la radiation de l'enregistrement du nom de domaine, solution qui est toutefois rarement retenue.

Aucune indemnité pécuniaire ou mesure conservatoire n'est prévue.

La commission statue au vu de la plainte et de la réponse soumises sans procéder à aucune audience. Si la commission décide qu'un enregistrement de nom de domaine doit être radié ou transféré au requérant, l'unité d'enregistrement concernée exécute normalement la décision dans un délai de 10

jours ouvrables. Dans le cas où la plainte est rejetée, l'unité d'enregistrement déverrouille le nom de domaine au profit du défendeur.

Comme le prévoient les règles UDRP, le Centre publie le texte intégral de toutes les décisions des commissions sur son site Web, sauf lorsqu'une commission décide, exceptionnellement, de retrancher certaines parties de sa décision.

Index des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP

Afin d'aider les parties à établir leur plainte ou leur réponse, les experts à rendre des décisions motivées et cohérentes et le grand public à accéder plus facilement à la jurisprudence, de plus en plus importante, établie dans le cadre des principes UDRP, le Centre met à leur disposition sur son site Web un Index en ligne des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP. Cet outil unique en son genre offre un accès structuré à un grand nombre de données juridiques ou autres figurant dans les décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP. Toutes ces décisions sont indexées, y compris les plus récentes.

L'Index comporte deux fonctions de recherche : une fonction "Recherche par catégorie de nom de domaine" (par exemple, spectacle, articles de luxe ou télécommunications) et un "Index juridique" qui permet une recherche étendue des décisions en fonction des questions de fond ou de procédure (par exemple, marques délibérément mal orthographiées dans des noms de domaine, nom de domaine utilisé par un distributeur autorisé, charge de la preuve). Les fonctions de recherche et

14

The state of the s

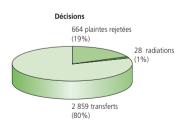
les mots clés peuvent également être combinés. Il est aussi possible d'effectuer une recherche par numéro de dossier, par nom de domaine ou à partir du texte intégral de la décision.

Issue des plaintes déposées auprès de l'OMPI

Au 31 décembre 2002, 4622 plaintes au total avaient été déposées auprès du Centre en vertu des principes UDRP. À cette date, 4422 (soit 95,6%) de ces litiges avaient été réglés : 3551 d'entre eux avaient donné lieu à une décision et les 871 restants avaient abouti à un transfert par règlement amiable entre les parties.

Stade de la procédure 200 litiges en instance (4%) 871 litiges réglés à l'amiable (19%)

3 551 litiges ayant donné lieu à une décision (77%)



DOMAINES DE PREMIER NIVEAU QUI SONT DES CODES DE PAYS

On entend par ccTLD un domaine de premier niveau qui est un code de pays, par exemple .au pour Australie, .md pour Moldova, .tv pour Tuvalu et .ve pour Venezuela. Les ccTLD sont administrés indépendamment par des organismes chargés de l'enregistrement désignés au niveau national, aussi appelés administrateurs de ccTLD.

La gestion de la propriété intellectuelle dans les ccTLD est devenue une question de politique générale essentielle pour les administrateurs de ces domaines. Le Programme de l'OMPI sur les ccTLD leur donne la possibilité de rechercher des avis sur la stratégie en matière de propriété intellectuelle et la gestion de leurs domaines, y compris sous l'angle de la prévention et du règlement des litiges. À cette fin, l'OMPI a publié les Pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle. Ce guide d'application volontaire porte sur divers aspects de la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine, tels que l'exactitude des informations figurant dans les répertoires d'adresses Whois en libre accès des unités d'enregistrement.

L'OMPI met également à la disposition du public sa base de données relative aux ccTLD qui comporte des liens vers les pages Web pertinentes de tous les services d'enregistrement chargés des ccTLD. L'utilisateur peut ainsi déterminer l'existence d'un contrat d'enregistrement, d'un service de répertoire d'adresses *Whois* ou encore l'adoption d'un mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges.

http://arbiter.wipo.int •

Un nombre croissant d'organismes chargés de l'enregistrement dans les ccTLD ont décidé d'adopter les principes UDRP, ou une variante "locale" de ces principes directeurs, et ont désigné le Centre comme institution de règlement.

En décembre 2002, le Centre exerçait les fonctions d'institution de règlement pour les ccTLD suivants :

.AC (Îles de l'Ascension)	.NA (Namibie)
.AE (Émirats arabes unis)	.NU (Nioué)
.AG (Antigua-et-Barbuda)	.PA (Panama)
.AS (Samoa américaines)	.PH (Philippines)
.AU (Australie)	.PN (Îles Pitcairn)
.BS (Bahamas)	.RO (Roumanie)
.BZ (Belize)	.SC (Seychelles)
.CC (îles Cocos)	.SH (Sainte-Hélène)
.CY (Chypre)	.TT (Trinité-et-Tobago)
.EC (Équateur)	.TV (Tuvalu)
.FJ (Fidji)	.UG (Ouganda)
.GT (Guatemala)	.VE (Venezuela)
.LA (Rép. dém. pop. Lao)	.WS (Samoa occidental)
.MD (Republique de Moldova)	
.MW (Malawi)	
.MX (Mexique)	

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Où trouver des informations sur le détenteur ou l'unité d'enregistrement d'un nom de domaine?

Il est possible d'obtenir des informations sur les unités d'enregistrement chargées des domaines .com, .net, .org, .biz, .info et .name en effectuant une recherche sur le site http://www.internic.net/whois.html. Une fois que l'on a identifié l'unité d'enregistrement pertinente, on pourra consulter son répertoire d'adresses Whois (via son site Web)) pour obtenir des renseignements sur le détenteur du nom de domaine.

2. Une plainte peut-elle porter sur plusieurs noms de domaine?

En vertu du paragraphe 3.c) des règles UDRP, la plainte peut porter sur plusieurs noms de domaine, à condition qu'ils aient été enregistrés par la même personne physique ou morale.

3. Comment déterminer si les principes UDRP s'appliquent à tel ou tel nom de domaine?

Les principes UDRP s'appliquent à tous les gTLD (par exemple, .com, .net, .org, .biz et .info), quelle que soit la date d'enregistrement du nom de domaine concerné. En outre, la base de données de l'OMPI relative aux ccTLD indique quels administrateurs de ccTLD ont volontairement adopté les principes directeurs

4. La plainte ou la réponse doit-elle être établie et présentée par un avocat?

S'il est vrai que l'assistance d'un avocat peut être utile, il n'est pas obligatoire que la plainte soit rédigée ou présentée par un avocat.

5. Comment déposer une plainte?

La plainte doit être soumise au Centre par courrier électronique et sur papier. La plainte sur papier (l'original signé et quatre copies) ainsi que toutes les annexes doivent être adressées au Centre par courrier postal ou par service de messagerie. La plainte doit également être envoyée au défendeur et à l'unité d'enregistrement du nom de domaine en cause. On trouvera des lignes directrices plus détaillées quant aux modalités de dépôt sur le site Web du Centre.

6. La partie qui obtient gain de cause peut-elle obtenir de la partie perdante le remboursement des taxes de dépôt ou de procédure qu'elle a dû acquitter?

La commission administrative n'a pas compétence pour ordonner des réparations pécuniaires. Elle ne peut rendre que trois types de décision : transfert du nom de domaine en faveur du requérant, radiation de l'enregistrement du nom de domaine ou rejet de la plainte. Toute autre réparation ne peut être obtenue que par d'autres voies de recours.

7. Une partie peut-elle soumettre des informations, des mémoires ou des pièces complémentaires après le dépôt d'une plainte ou la présentation d'une réponse?

Les règles UDRP prévoient seulement le dépôt de la plainte par le requérant et la présentation de la réponse par le défendeur. Elles ne contiennent aucune disposition quant à la soumission de pièces complémentaires par l'une des parties, sauf en cas de notification d'irrégularités ou de demande de la commission. La recevabilité de toute pièce complémentaire non sollicitée est laissée à l'appréciation de la commission.

6 http://arbiter.wipo.int ●





8. Comment une décision rendue en vertu des principes UDRP est-elle exécutée? Est-il possible de la contester?

Conformément au paragraphe 4.k) des principes UDRP, l'unité d'enregistrement est tenue d'exécuter la décision dans un délai de 10 jours ouvrables après que cette décision lui a été notifiée par l'institution de règlement, à moins que le défendeur ne l'informe, dans ce délai de 10 jours, qu'il a engagé des poursuites judiciaires afin de contester la décision en un for dont le requérant a accepté la compétence conformément au paragraphe 3.b)xiii) des règles UDRP.

Le système régi par les principes UDRP ne prévoit pas de procédure de recours. Toutefois, en tant que mécanisme administratif, les principes UDRP laissent la possibilité à une partie d'intenter un recours en justice.

9. Quelle est la durée d'une procédure régie par les principes UDRP?

Normalement, cette procédure doit être menée à terme dans les deux mois qui suivent la date de réception de la plainte par le Centre.

10. Comment une partie peut-elle évaluer le bien-fondé de l'affaire?

L'Index consultable des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP disponible sur le site du Centre permet aux parties de prendre connaissance des décisions qui ont été précédemment rendues au sujet de faits et d'arguments comparables.

11. Qui statue sur le litige?

Le litige est tranché par une commission indépendante et impartiale composée d'un ou de trois membres nommés par le Centre.

12. Comment communiquer avec le Centre sur des questions relatives au litige?

Les communications sur papier doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI 34, chemin des Colombettes Case postale 18 CH-1211 Genève 20 Suisse

Téléphone : +41 22 338 8247 ou 0800 888 549 Télécopieur : +41 22 740 3700 ou 0800 888 550

Les communications par courrier électronique doivent être envoyées à l'adresse domain.disputes@wipo.int (voir ci-après l'adresse électronique du Centre pour les demandes d'ordre général).

13. Où peut-on obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine?

On trouvera de très nombreux renseignements sur ce sujet dans la rubrique relative aux noms de domaine sur le site Web du Centre, à l'adresse : http://arbiter.wipo.int. En outre, des demandes d'ordre général peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse arbiter.mail@wipo.int.

Ressources disponibles sur le site Web de l'OMPI

Le site Web du Centre enregistre plus d'un million de consultations par mois. Il existe en versions française, anglaise et espagnole, et les informations relatives aux noms de domaine sont également disponibles en coréen, en japonais et en portugais. Le site contient des informations actualisées en permanence sur le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du Centre conformément aux principes UDRP et à d'autres procédures; ces ressources sont notamment les suivantes :

- > les principes directeurs concernant le règlement des litiges, les règles d'application de ces principes et les règles supplémentaires de l'OMPI;
- > un guide relatif aux principes UDRP et à d'autres procédures régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine;
- > une plainte type, une réponse type et des formulaires de dépôt en ligne;
- > la liste des experts de l'OMPI en matière de noms de domaine avec leur expérience professionnelle;
- > la liste de tous les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par l'OMPI, accompagnée du texte intégral des décisions;
- > l'Index des décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP;
- > une bibliographie d'articles consacrés au règlement des litiges relatifs aux noms de domaine;
- > des statistiques concernant les plaintes déposées auprès de l'OMPI;
- > un portail d'accès aux bases de données relatives aux margues;
- > la base de données de l'OMPI relative aux ccTLD



18

ÉVOLUTIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE NOMS DE DOMAINE

RÈGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AUX NOUVEAUX GTLD

À la suite de la décision prise par l'ICANN en novembre 2000 de créer sept nouveaux gTLD (.aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name et .pro), l'OMPI a contribué à la mise en œuvre de mécanismes de règlement des litiges élaborés par les administrateurs de ces domaines. Les principes UDRP s'appliquent aux gTLD .com, .net, .org, ainsi qu'à chacun de ces nouveaux qTLD. Outre les principes UDRP, la plupart des administrateurs de service d'enregistrement chargés des qTLD ont mis au point des procédures de règlement spécifiquement adaptées aux litiges survenant lors de la phase préliminaire de l'enregistrement. Par ailleurs, les administrateurs de domaines réservés à certaines catégories d'utilisateurs (par exemple, .biz pour le commerce) appliquent des procédures spéciales en vue du règlement des litiges relatifs aux restrictions à l'enregistrement qu'ils mettent en œuvre.

20

Les Principes directeurs concernant les oppositions à des enregistrements préliminaires (principes STOP) constituent la procédure préalable de règlement des litiges qui a été adoptée par l'administrateur du service d'enregistrement pour le domaine .biz. Dans le cadre de cette procédure, le Centre a administré 338 litiges portant sur 355 noms de domaine.

Par ailleurs, en 2002, le Centre a administré 15 172 litiges dont il a été saisi en vertu des Principes directeurs d'Afilias concernant les contestations d'enregistrements préliminaires en .info adoptés par l'administrateur du service d'enregistrement pour ce domaine.

Des informations actualisées sur tous les nouveaux gTLD sont disponibles sur le site Web du Centre. Elles comprennent des rapports sur l'expérience du Centre en ce qui concerne l'administration des litiges relevant de mécanismes préliminaires, tels que les principes STOP pour le domaine .biz et les principes directeurs concernant les contestations

d'enregistrements préliminaires en .info.

Noms de domaine "internationalisés"

Les noms de domaine

"internationalisés" désignent les noms de domaine en caractères non latins (ou non ASCII), par exemple en caractères arabes ou chinois. Les principes UDRP s'appliquent à tous les enregistrements de noms de domaine dans les gTLD, y compris les noms de domaine "internationalisés", qui sont donc couverts par les services de règlement des litiges du Centre. À la fin de décembre 2002, le Centre avait été saisi de 33 plaintes portant sur des noms de domaine "internationalisés" enregistrés en allemand, en chinois, en coréen, en danois, en espagnol, en français, en japonais, en norvégien et en suédois. Voici quelques exemples de noms de domaine "internationalisés" ayant donné lieu à des litiges administrés par le Centre : <丸三証券,com>, <ライブドア.com>, <kværner.net> et <a href="mailto:<a href="mailt

DEUXIÈME PROCESSUS DE CONSULTATIONS DE L'OMPI SUR LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

Après la publication du Rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI, qui contenait des recommandations relatives à la protection des droits attachés aux margues dans le système des noms de domaine, le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet a été consacré aux liens qui existent entre le système des noms de domaine et les autres types de désignation, à savoir :

- les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques;
- > les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales;
- > les noms de personnes;
- > les désignations géographiques;
- > les noms commerciaux.



Sur la base du Rapport de l'OMPI concernant le deuxième processus de consultations, les États membres de l'Organisation ont décidé de recommander que les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales ainsi que les noms de pays soient protégés contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine. Ces recommandations ont été transmises à l'ICANN qui, au moment de la publication de la présente brochure, procédait à leur examen (pour des informations actualisées, se rendre à l'adresse http://wipo2.wipo.int/process2/ index-fr.html).

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) Centre d'arbitrage et de médiation

Adresse:

34, chemin des Colombettes Case postale 18 CH-1211 Genève 20 Suisse

Téléphone :

+41 22 338 82 47

Télécopieur :

+41 22 740 37 00

messagerie électronique :

arbiter.mail@wipo.int

ou le Bureau de coordination de l'OMPI à New York :

Adresse:

2, United Nations Plaza Suite 2525 New York, N.Y. 10017 États-Unis d'Amérique

Téléphone :

+1 212 963 68 13

Télécopieur :

+1 212 963 48 01

messagerie électronique :

wipo@un.org

Visitez le site Web du Centre d'arbitrage et de médiation à l'adresse suivante:

http://arbiter.wipo.int/center/index-fr.html

et commandez auprès de la librairie électronique de l'OMPI :

http://www.ompi.int/ebookshop

Publication de l'OMPI N° 892(F) ISBN: 92-805-1204-5